



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-133

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2020-07-24-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0966 du 24 juillet 2020 portant avis conforme sur le règlement de police du téléski Bois Noir à HABERE POCHE (1 page)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-07-24-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0966 du 24 juillet 2020  
portant avis conforme sur le règlement de police du téléski

*Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0966 du 24 juillet 2020 portant avis conforme sur le règlement de  
police du téléski Bois Noir à HABERE POCHE*

**Bois Noir à HABERE POCHE**

**Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0966 portant avis conforme sur le règlement de police du télési Bois Noir**

**Télési :** Bois Noir  
**Commune :** Habère Poche  
**Exploitant :** Station Habère Poche

**ARRÊTE :**

**Vu**

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral obsolète du 28/12/2013 approuvant le règlement de police du télési du Bois Noirs ;
- la proposition transmise par la station d'Habère Poche le 22/07/2020

**Art. 1 : Disposition générale**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du Télési du Bois Noir situé sur la commune d'Habère Poche

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

**Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télési du Bois Noir.

**Art 3 : Conditions d'accès des usagers**

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.

L'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est interdite.

Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est interdit.

**Sont admis :**

- les usagers munis de : skis alpins, skis de fond, monoskis, surfs ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les engins non motorisés au moyen d'un système d'accrochage, défini en annexe
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télési est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

**Art 4 : Conditions de transport des usagers**

- Les usagers doivent prendre l'agrès de remorquage qui se trouve dégagé après que le conducteur du télési le présente à l'usager

**Art 5 : Disposition particulière**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

**Art 6 : Article d'exécution**

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télési du Bois Noir

**Art 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Habère Poche ;
- Monsieur Le Directeur de la station de ski de Habère Poche.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du STEM,



Stéphane VIALLET